

## Processus de titularisation dans la fonction publique : Où en est le Ministère de la Culture ?

Parce que SUD Culture Solidaires revendique un vrai plan de titularisation au sein de la fonction publique, incluant les plus fragiles et ne pénalisant pas les titulaires, notre organisation syndicale a rejeté le protocole sur les non-titulaires de mars 2011 et la loi du 12 mars 2012 (dite Sauvadet) qui en découle.

Malgré un désaccord de fond sur les critères d'éligibilité et les modes de recrutements prévus, SUD Culture Solidaires a choisi de participer aux réunions de mise en place du dispositif au sein du ministère. Il s'agit pour nous d'obtenir que le maximum d'agents non-titulaires éligibles bénéficie réellement du dispositif.

Il faut dire que les " élu-es " ont affaire à un vrai parcours du/de la combattant-e :

Examen des critères pour être dans le " cadre " choisi ; réception du courrier des Ressources Humaines, éventuel recours ; éventuelle contestation auprès du tribunal administratif ; inscription à un recrutement réservé ou à un concours réservé ; **statut de stagiaire avant titularisation !!**

### Recours et contestations

Depuis la mi-janvier, a enfin commencé la distribution du deuxième courrier émanant du ministère de la Culture à destination des non-titulaires. Ce courrier indique aux agents concernés s'ils sont ou non éligibles au processus de titularisation et précise dans quelle catégorie.

**En cas de contestation sur l'éligibilité ou sur la catégorie, le délai de recours gracieux est de deux mois après réception du courrier, en envoyant une demande au Service des Ressources Humaines du ministère de la Culture** (voir formulaire sur sémaphore).

Dès lors la réponse doit intervenir sous deux mois, faute de quoi le refus est considéré comme implicite. En cas de refus, explicite ou implicite, les agents ont la possibilité d'entreprendre un recours au tribunal administratif.

Une commission étudiera les recours des agents des établissements n'ayant pas de grille de gestion des contractuel-les. Celle-ci se composera de 6 représentant-es syndicaux/ales (un-e par syndicat représenté au Comité Technique Ministériel) et de 6 représentant-es du ministère de la Culture.

NB : Pour les établissements disposant d'une telle grille, c'est le service des ressources humaines qui s'en occupera seul.

Les demandes de recours seront regroupées et traitées par types et non pas au fur et à mesure de leurs arrivées. La première réunion de la commission aura lieu le 26 mars prochain.

### Recrutements et inscriptions

► En 2013, trois corps seraient ouverts en catégorie C :

- Adjoint d'accueil, surveillance et magasinage ;
- Adjoint technique : les agents concernés devront s'inscrire dans une spécialité précise (il en existe actuellement 32 actives au ministère de la Culture), les DRH locales étant censées les orienter vers les spécialités leur correspondant le plus ;
- Adjoint administratif.

Pour ces 3 recrutements réservés, les candidat-es devront envoyer un CV et une lettre de motivation avant de passer une épreuve orale.

## ► Catégories B :

La constitution des dossiers RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) compliquant les choses, les épreuves n'auront sûrement pas lieu avant début 2014. Le ministère de la Culture réfléchit à une formation, peut-être en ligne, expliquant aux agents comment remplir ces dossiers.

## Calendrier prévisionnel

Avril-mai 2013	Publication des annonces de recrutements réservés
Juin-juillet 2013	Inscription sur le serveur de la maison des examens d'Arcueil qui sera chargée de l'organisation pratique des recrutements.
Septembre 2013	Vérification des dossiers
Septembre-octobre 2013	Inscriptions aux concours réservés de catégorie B
Octobre 2013	Epreuves orales des adjoints ASM et les adjoints administratifs
Novembre 2013	Epreuves orales des adjoints adjoints techniques
Décembre 2013-janvier 2014	Nominations des catégories C
Début 2014	Epreuves orales catégories B

Ce calendrier ne cesse de prendre du retard. Le protocole lançant ce processus date tout de même de mars 2011...

## Des zones d'ombre

► Les éligibles qui ne sont plus en poste ont le droit de se présenter, mais comment va se faire ensuite leurs nominations et avec quel financement ?

► Concernant les corps dépendants du ministère de l'enseignement supérieur, comment se déroulera le recrutement réservé de magasiniers pour les bibliothèques du ministère de la Culture (BnF et BPI) ? Combien de postes seront proposés ?

Plus généralement, au niveau de la filière bibliothèque, le nombre de postes proposés sera-t-il suffisant en vue de titulariser le plus de candidat-es possible, et comment vont se faire les nominations ?

Il y a enfin des questions générales qui se posent encore pour que les non-titulaires éligibles puissent profiter de la loi Sauvadet.

→ **Quelles préparations aux épreuves de recrutements et de concours réservés ?**

→ **Quelle réelle garantie qu'il y aura bien autant de postes ouverts que de candidat-es, afin de ne pas transformer en mascarade ce qui est déjà un processus réduit ?**

→ **Quels moyens pour financer le passage à temps plein en tant que titulaires des contractuelles à temps incomplet ?**

Nous attendons du ministère des réponses à ces questions et nous veillerons à ce que le maximum d'agents non-titulaires puisse changer de statut.

Nous maintenons l'exigence d'un vrai plan de titularisation, associé à des créations de poste permettant de ne pas bloquer le déroulement de carrière des titulaires.